

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS ET DE VENTE

Sauf stipulation contraire expresse par écrit, les présentes conditions générales de vente et d'entreprise s'appliquent à tous nos contrats et prestations.

Article 1 : Délai de prestations :

Nous mettons dans la réalisation de nos commandes, et dans leur livraison tout le soin que l'on peut attendre d'un professionnel. Sauf convention contraire écrite, nos délais de prestations sont purement indicatifs. Le dépassement du délai ne donne dès lors droit au client à aucune indemnité pour retard.

Article 2 : Paiement :

Pour toute 1^{ère} commande, nous demandons un paiement préalable du montant total de la prestation. Pour toute autre facture, un paiement 30 jours fin de mois est demandé. Tout retard de paiement entraînera un 1^{er} rappel. En cas de 2^{ème} rappel, nous nous réservons le droit de majorer le montant de la facture de 10%.

Article 3 : Conditions d'annulation :

En cas d'annulation d'une formation :

- Moins de 15 jours avant le 1^{er} jour de formation, 10% du tarif vous seront facturés
- Moins de 7 jours avant le 1^{er} jour de formation, 50% du tarif vous seront facturés

Eurologistics se réserve le droit d'annuler toute formation en cas de force majeure qui ne lui permettrait pas d'assurer la formation planifiée. Tout paiement effectué préalablement à la formation sera remboursé.

Article 4 : Certificats :

Les certificats et attestations de suivi de formations, ainsi que les badges, seront délivrés dès réception du paiement de la facture.

Article 5 : Missions de formations

EUROLOGISTICS n'engage en aucun cas sa responsabilité quant au résultat de formation qu'elle met en place. Sa seule responsabilité réside dans la qualité des prestations qu'elle accomplit dans le cadre de sa mission de formation.

Article 6 : Réclamation :

Toute réclamation d'un client sera formulée par écrit, enregistrée dans notre système de qualité et un suivi sera assuré.

Article 7 : Droit applicable et compétence :

Nos contrats sont exclusivement régis par le droit belge, et seuls les tribunaux de Verviers sont territorialement compétents pour connaître de tout litige à naître de nos contrats.